YOGA & DISCIPLINES ASSOCIEES	**Association YOGA & DISCIPLINES ASSOCIES**

Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901
inscrite à la préfecture du RHÔNE sous le numéro W691106369

STATUTS

adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 16/03/1988

modifiées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07/06/2023

PROJET

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Yoga et disciplines associées**.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette Association a pour but de permettre le développement physique et spirituel de l'être humain et d'accorder à la parole une place authentique, via notamment la pratique de toute forme de yoga et de disciplines associées.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Jonage :

Mairie de Jonage

BP Hall

Place du Général de Gaulle

69330 Jonage

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau. L'Assemblée Générale en est informée dès sa plus proche séance.

ARTICLE 4 - DUREE

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION & ADHESION

L'Association se compose de membres dénommés « adhérents ».

Sont adhérents à l'Association, toutes personnes s'inscrivant annuellement à l'Association et s'acquittant d'une cotisation annuelle fixée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cas des mineurs de moins de 18 ans : les mineurs de moins de 18 ans ne peuvent adhérer en leur nom propre à l'Association. Les parents ou tuteurs légaux doivent s'inscrire à l'Association et s'acquitter de la cotisation annuelle. Les mineurs de moins de 18 ans sont simples pratiquants.

L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses adhérents dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le règlement intérieur précise autant que nécessaire les modalités pratiques d'inscription annuelle et de paiement de la cotisation.

ARTICLE 6 – PERTE DE LA QUALITÉ D'ADHÉRENT

La qualité d'adhérent se perd par :

1/ La démission ;

2/ Le décès ;

3/ le non-paiement de la cotisation annuelle ;

4/ la radiation prononcée par le Bureau pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Bureau.

Le règlement intérieur précise autant que nécessaire les modalités d'application, les procédures de mise en œuvre de cet article, et – s'agissant de la démission – les circonstances pouvant ouvrir à un remboursement total ou partiel de la cotisation annuelle.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

1/ Le montant des cotisations.

2/ Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

3/ Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes.

PROJET

ARTICLE 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Composition : L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents à jour de leur cotisation.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation à la date des convocations à l'Assemblée Générale, ont accès auxdites assemblées générales et participent aux votes.

Néanmoins, d'autres personnes peuvent être invitées par le Bureau (ex : les professeurs de Yoga ou représentants de la municipalité, etc…), mais sans voix délibérative.

Pouvoirs : Chaque adhérent peut se faire représenter par un autre adhérent, muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un adhérent lors d'une assemblée est limité à trois.

Quorum : L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si 40 % des adhérents sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée une deuxième fois avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 15 jours, avec un délai de convocation de 3 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Majorité : Les décisions en Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

Fréquence et Modalités pratiques : L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, généralement au mois de juin.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut être convoquée par le Président, à la demande du Bureau, ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par courrier électronique (sauf cas de force majeur) par les soins du Bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Compétences :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend les rapports du Bureau sur la gestion et la situation morale de l'Association ainsi que le rapport financier, présenté par le Trésorier.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve ou redresse les comptes de l'exercice, donne quitus aux membres du Bureau et au Trésorier et vote le budget pour l'exercice à venir, dont notamment la cotisation ou le barème de cotisation annuelle des adhérents.

Elle procède, le cas échéant, à l'élection des membres du Bureau dans les conditions de l'article 10 des présents statuts.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Bureau et, d'une manière générale, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Portée et publicité des séances :

Les décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire obligent tous les adhérents, même les absents.

Les délibérations sont constatées par un procès- verbal signé par au moins deux personnes du Bureau.

PROJET

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à l'initiation du Bureau ou sur la demande de la moitié ou plus des adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour les motifs suivants :

- Modification des statuts ;
- Dissolution de l'Association ;
- En cas de situation exceptionnelle empêchant la pratique des activités.

Les règles de composition, de pouvoir, les modalités de convocation, les règles de quorum, ainsi que les règles de portée et de publicité des séances sont les mêmes que pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés, sauf pour la dissolution de l'Association où une majorité des 2/3 des voix des adhérents présents ou représentés est nécessaire.

ARTICLE 10 - BUREAU

Composition – élections – mandat :

L'Association est dirigée par un Bureau composé d'au moins 2 membres.

Le Bureau est composé *a minima* :

- d'un Président ;
- d'un Trésorier.

Il peut comprendre également :

- un ou des vice-président(s)
- un ou des Trésorier-adjoint(s) ;
- un ou des Secrétaire(s).

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres sont élus pour 3 ans renouvelables en Assemblée Générale Ordinaire au scrutin uninominal à un tour. Les membres sont rééligibles.

A chaque assemblée générale ordinaire, le bureau peut être complété d'un ou de vice-président(s), d'un ou de trésorier-adjoint(s), d'un ou de secrétaire(s).

Les membres du Bureau étant renouvelés tous les trois ans, en cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres soit en son sein, soit en faisant appel à un adhérent. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche séance de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Modalités d'exercice de membres du Bureau :

Les membres du bureau sont tenus à une obligation de réserve sur les dossiers dont ils ont à connaître. Ils ne peuvent pas prendre part, de façon ou directe ou indirecte, à un intérêt quelconque dans et avec des organismes travaillant avec l'Association.

PROJET

Fonctionnement :

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur demande de l'un de ses membres et au moins une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Chaque membre du Bureau dispose d'une voix délibérative. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Compétences du Bureau et rôle de ses membres :

- **Le Bureau** : est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'Association sous réserve de ceux statutairement réservés aux assemblées générales. Il a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'Association dans le cadre fixé par les statuts. Il assure également la représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile.

  Notamment le Bureau :

  - Peut soumettre à l'Assemblée Générale la politique et les orientations générales de l'Association ;
  - Peut proposer d'éventuelles modifications des statuts et/ou du règlement intérieur à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
  - Peut transférer le siège social de l'Association ;
  - présente un rapport moral à l'Assemblée Générale annuelle
  - détermine les budgets, contrôle leur exécution et arrête les comptes de l'exercice clos ;
  - fixe le montant des cotisations annuelles dues par les adhérents selon le barème de cotisations définit par l'Assemblée Générale ;
  - négocie, gère et éventuellement résilie les contrats de prestations de services nécessaires au fonctionnement de l'Association, comme l'encadrement à la pratique ;
  - planifie les cours et organise d'éventuels stages de pratiques ;
  - assure l'entretien, le renouvellement des matériels collectifs et investi au besoin dans de nouveaux matériels ;
  - organise les procédures d'adhésion ou d'inscription et instruire les dossiers de demandes correspondant ;
  - instruit toutes les réclamations ou recours des adhérents ;
  - prononce la radiation d'un adhérent ;
  - arrête les grandes lignes d'actions de communications et de relations publiques ;
  - assure la gestion du site internet de l'Association et des éventuels comptes sur des réseaux sociaux ou dispositifs similaires et souscrit les contrats nécessaires pour ce faire.

PROJET

- **Le Président** : représente l'Association dans tous les actes de la vie civile pour la durée de son mandat. Il agit au nom et pour le compte de l'Association et notamment :
  - a qualité pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense. Il peut de sa propre initiative intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions et former tous recours ;
  - convoque les assemblées générales, fixe l'ordre du jour, et préside leur réunion ;
  - est habilité à ouvrir et faire fonctionner dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne ;
  - signe tous actes ou contrats au nom de l'Association notamment ceux nécessaires à l'exécution des décisions des assemblées générales ;
  - ordonne les dépenses ;
  - procède au paiement des dépenses et aux encaissements des recettes en collaboration avec le Trésorier ;
- **Le Vice-Président :** assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement. Il peut agir par délégation du Président et sous son contrôle. Il peut recevoir des attributions, temporaires ou permanentes, définies par le Président.
- **Le Trésorier** : établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à l'encaissement de toutes sommes d'argent. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et en rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui approuve sa gestion. Il est habilité sous le contrôle du Président, à ouvrir et faire fonctionner dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne et assure également la relation entre l'Association et son banquier. Il est éventuellement assisté dans ses fonctions par un ou des Trésorier-adjoints.
- **Le Trésorier-adjoint** : assiste le Trésorier dans ses missions et agit son sous contrôle.
- **Le Secrétaire :** est chargé d'aider au bon fonctionnement matériel et administratif de l'Association, notamment en assurant la rédaction des documents concernant le fonctionnement de l'Association (convocations aux assemblées, déclarations en préfecture, procès-verbaux des réunions et registres associatifs, correspondance et archives…), à l'exception de ceux qui concernent la comptabilité.

ARTICLE 11 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions inhérentes à la qualité de membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans le règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.).

PROJET

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à préciser et compléter autant que de besoin les divers points prévus ou non par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'Association.

L'adhésion aux statuts de l'Association lors de l'inscription emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par au moins 2/3 des adhérents présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un ou des organismes ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée constitutive du 16 mars 1988 et mis à jour lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du …… .

Véronique GENOT Présidente	
Isabelle NAVOIZAT Trésorière	
Solenn DOMEJEAN Secrétaire	
Jean-Claude ALLARDET Secrétaire	
Odile DUBIN Secrétaire	
Jérôme POTHIN Secrétaire	

PROJET